



MAIRIE
ASPRES SUR BUECH

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Conseillers présents : Mmes BERTRAND Marie-Christine, CARRARA Patricia, MILLON Justine, RODRIGUEZ Claudine, PINET Françoise, - Mrs, BOYOD Alain, DEGASPERI Pascal, EVRARD Brice, FROGET Alain, LOMBARD Yannick, SIMION Sébastien, SOREIL Jean-Claude, TOURTET Gilles

Absents représentés : ROUX Laura (pouvoir à Françoise PINET),

Absent : GIRARD Joris

Le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pascal DEGASPERI est désigné secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH-DEVOLUY

Madame le Maire informe les élus qu'elle a demandé au vice-président chargé de l'environnement une intervention devant le conseil municipal afin d'informer les élus de la commune des objectifs du service en matière de collecte et du traitement des déchets.

Elle remercie donc Madame Odile NAPOLEONE, directrice du pôle Environnement, Déchets et Bâtiments, accompagnée de Monsieur Rémy PLAT (responsable de la collecte et du SPANC) et de Monsieur Lionel SARRAZIN, (responsable de la déchetterie et des travaux) d'être présents à ce conseil.

Madame Napoléone, en préambule, excuse Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET, 2^{ème} vice-Président en charge de la commission environnement car retenu pour d'autres obligations.

Madame Napoléone tient à préciser tout d'abord que le code général des collectivités territoriales impose aux collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets et assimilés de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- ✓ Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- ✓ Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Elle présente ensuite la synthèse de ce rapport.

- Prévention des déchets : communication et sensibilisation
- Collecte des déchets : organisation
- Collecte des déchets : bilan (tonnages, collectes, évolutions)
 - Les ordures ménagères : 1 713.44 tonnes collectées - **302 kg/an par habitant**
 - Le tri sélectif : emballages ménagers (201.47 tonnes) - **17.04 kg/habitant**, papier (162.82 tonnes) - **17.40 kg/habitant**, verre (471.7 tonnes) - **50.59 kg/habitant**, refus 5.05 kg/habitant
 - Les déchetteries : 1 505.70 tonnes traitées - **160.90 kg/habitant**
- Autres services :
 - Le compostage individuel - 18 composteurs individuels
 - La collecte des encombrants - 166 demandes d'enlèvements
- Bilan par territoire
- Coût complet du service : 1 699 309 €
 - Recettes hors fiscalité : tri sélectif 110 853.43 €, déchèterie 14 379.34 €, vente composteurs 450 €.

Madame Napoléone décline les objectifs pour 2023 avec notamment l'implantation des colonnes semi-enterrées sur tout le territoire de la communauté de communes. Cette décision validée par la communauté de communes s'impose pour limiter les coûts de la collecte.

Selon un état des lieux on dénombre actuellement sur la commune 80 bacs roulants et 5 points d'apport volontaire.

Il est proposé la suppression de ces bacs à roulettes d'ordures ménagères et la mise en place de colonnes semi-enterrées sur des points d'apport volontaires déjà existants ou à définir.

Elle précise que des bennes à carton seront installées dans toutes les communes du territoire de l'intercommunalité.

Madame le Maire souligne que l'installation de ces colonnes semi-enterrées devra être prise en charge par la commune. (à prévoir donc déjà au BP 2023). La communauté de communes envisage de lancer une consultation en début d'année prochaine pour limiter les coûts d'achat des colonnes semi-enterrées.

REHABILITATION DU COURT DE TENNIS

Madame le Maire propose au conseil de l'autoriser à lancer la publication de l'avis public à la concurrence en début d'année 2023, le démarrage des travaux sera prévu après le vote du budget.

Accord à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement

Chapitre 011 - charges à caractère général

Crédits à ouvrir	Nature	Montant
011 / 6042	Repas cantine (2 mois)	8 000,00
011 / 60621	Combustibles fuel + granulés	11 530,00
011 / 60612	Énergie - électricité	4 000,00
011 / 6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00
011 / 60633	Fournitures de voirie - divers	1 320,00
Total		25 850,00

Crédits à réduire	Nature	Montant
023 / 023	Virement à la section d'investissement	17 000,00
022 / 022	Dépenses imprévues	8 850,00
Total		25 850,00

Accord à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire souligne que ce montant représente une augmentation importante de 9.93 %.

Chapitre 012 - charges de personnel

Augmentation des crédits à hauteur de 8 000 € est nécessaire (revalorisation indiciaire, remplacement du personnel en arrêt de travail, recrutement d'un nouvel agent à la cantine durant toute l'année en raison de la hausse des effectifs, augmentation de la bonification indiciaire des trois secrétaires, prime inflation).

Ces crédits seront compensés par une augmentation des recettes au chapitre 013- article 6419 (remboursement des indemnités journalières par la CPAM et par l'assurance du personnel).

Accord à l'unanimité des membres présents.

Chapitre 65

L'article 6531 concernant les indemnités des élus doit être majoré de 1 200 € en raison de la hausse du point d'indice

Ces crédits seront compensés par le remboursement de l'Urssaf pour la prime inflation.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Investissement

- ✓ Opération aménagement quartier du Parc : intégration des études qui ont été suivies de travaux pour être éligibles au FCTVA

Montant total de 80 887.93 € x 16.404 % = 13 268.85 € à récupérer.

Opération d'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Accord à l'unanimité des membres présents.

- ✓ Opération éclairage public : installation d'horloges astronomiques sur le réseau nécessaires pour l'extinction en nuit profonde (montant 2 095.60 € HT), soit + 2 600 € à inscrire en décision modificative.
- ✓ Opération bâtiment communal rue des écoles : inscription de la subvention du département, soit + 20 526.41 à inscrire en décision modificative.
- ✓ Opération maison du Parc : + 926 € à inscrire en décision modificative pour équilibrer le budget.
- ✓ Virement de la section de fonctionnement : - 17 000 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

BUDGET ACTIONS JEUNESSE

Chapitre 012 - charges de personnel

Ce chapitre doit être majoré de crédits d'un montant de 5 700 € (rappel du versement du supplément familial de traitement, la revalorisation indiciaire et le changement d'échelon avec effet rétroactif)

Ces crédits seront compensés par une augmentation identique des crédits inscrits en recette au chapitre 013 (remboursement des indemnités journalières par la CPAM et par l'assurance du personnel).

Accord à l'unanimité des membres présents.

Chapitre 67 - charges exceptionnelles

Un crédit d'un montant de 842.70 € doit être inscrit à ce chapitre et à l'article 673 (titres annulés de l'année précédente). Une recette de ce montant a en effet été versée à tort par la Caisse d'allocations Familiales sur le budget Actions Jeunesse (cela concernait une autre commune).

Accord à l'unanimité des membres présents.

CIMETIERE

Révision du prix d'une concession cinquantenaire

La délibération du 12 septembre 2008 précise que le tarif d'une concession cimetière cinquantenaire est de 915 €. Il est proposé de modifier la délibération en précisant que ce tarif concerne la concession de base, soit une concession d'une superficie 4.06 m2 (2.90 m sur 1.40) et ce conformément à l'article 3 du règlement du cimetière.

Dans le cas où la superficie de la concession serait inférieure à 4.06 m2 le prix de la concession serait évalué au prorata des m2. Le règlement sera modifié également en son article 3 pour intégrer l'éventualité d'une concession aux dimensions différentes de 4.06 m2.

Afin d'éviter des difficultés futures l'adjoint en charge du cimetière et l'agent de maîtrise devront veiller, lors de tout achat de concession, à la réalisation d'un piquetage sur le terrain en présence de l'acheteur (à ajouter également dans le règlement).

Accord à l'unanimité des membres présents.

EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE VERS LE HAMEAU D'AIGUEBELLE

Madame le Maire informe le conseil de l'attribution de la DETR pour cette opération, elle propose de demander une subvention au Département. L'estimation des travaux s'élève à 159 680 € HT. Le nouveau plan de financement serait le suivant :

- DETR 40 %	63 872 €
- Département 20 %	31 936 €
- Autofinancement 40 %	63 872 €

Accord à l'unanimité des membres présents.

SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Suite à la réforme de financement des soins à domicile au 1^{er} janvier 2023, ils souhaiteraient évoluer en créant un service d'aide à la personne qui serait rattaché au SSIAD de Veynes. Ils sollicitent toutes les communes de leur secteur d'intervention pour obtenir une subvention.

Après un tour de table les élus souhaitent avoir de plus amples informations avant d'apporter une réponse à leur demande.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

(Ajout à l'ordre du jour - envoyé par mail)

Le rapport présenté concerne le transfert de la compétence mobilité à la CCBD à compter du 1^{er} juillet 2021.

Un recensement effectué a permis de relever deux types de services liés à la mobilité :

- Des navettes régulières :
 - Navettes saisonnières du Dévoluy
 - Navette hebdomadaire saisonnière inter-quartier/plan d'eau à Veynes ; Ces navettes gratuites n'entrent pas dans le champ de la compétence mobilité.
- Des transports à la demande

Il est constaté des transports à la demande pour les séniors dans les communes du Dévoluy et de Saint Auban d'Oze. La communauté de communes souhaite intégrer ce service dans son action en faveur des séniors et non au travers de la compétence mobilité. La CLECT est chargée d'évaluer les montants des charges transférées à la communauté de communes (ou restituées aux communes) lors des transferts de compétences.

Seules les navettes du Dévoluy entrent dans le champ de la compétence mobilité.

Les charges transférées de la commune du Dévoluy concernent uniquement les frais liés aux contrats de prestation.

La commission, après avoir délibéré a évalué sur la base du compte administratif 2020 de la commune du Dévoluy et à compter du 1^{er} juillet 2021 le montant des charges liées aux navettes de Dévoluy à 93 747.48 €.

Ce rapport est ensuite notifié au Président de la Communauté de Communes et aux maires des communes membres. Le rapport doit être approuvé par deux tiers au moins des conseillers municipaux.

Accord à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ECHANGE DE PARCELLES COMMUNALES AVEC UN ADMINISTRÉ

Proposition de l'échange des parcelles proposée par l'administré.

- Parcelles appartenant à la famille Edmond ROUX : section A 304-305, section B 155-156, section H 700-701-758 pour une superficie totale 91 901 m².
- Parcelles communales : section A 60-97-100-101 pour une superficie totale 93715 m².

Gilles TOURTET 1^{er} adjoint en charge du dossier s'est rendu sur le site et a constaté qu'une parcelle communale concernée par cet échange possède du bois. Il propose de ne pas donner une suite favorable à cette demande d'échange de parcelles.

Accord à l'unanimité des membres présents. Un courrier dans ce sens sera adressé à l'intéressé.

ECLAIRAGE PUBLIC

L'électricien doit venir installer les horloges astronomiques début décembre. L'extinction de l'éclairage public pourra commencer à la mi-décembre.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Une commission est à prévoir au plus tôt.

CARREFOUR RD1075, RD993A et RD994

Les services du Département rencontrent les propriétaires concernés par la cession de leur terrain demain matin en mairie.

ORANGE

Une animation ORANGE sur la fibre aura lieu à la Maison Pour Tous le vendredi 9 décembre toute la journée.

ECOLE

Madame le Maire informe les conseillers d'un courrier de la directrice de l'école sollicitant une subvention pour aider au financement des projets « Montagne Nature » adressé à l'ensemble des maires dont les enfants sont inscrits à l'école d'Aspres.

Elle a proposé à l'ensemble des maires de fixer l'aide à apporter et d'intégrer le montant dans les dépenses de fonctionnement.

Séance levée à 19 h 30